



□ **Extrait du registre des délibérations**
Commission Finances et synthèse

Conseil municipal du 16 octobre 2023
Séance du 2 octobre 2023

5 Association Femmes sans frontière - Subvention exceptionnelle de fonctionnement

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjointes :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme HAMADOUCH, M. N'DIAYE, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, Mme SENET, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE,

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

| | | |
|----------------|-----------|----------------|
| Mme SAVAS | Pouvoir à | Mme FAZAL |
| M. LEMAIRE | Pouvoir à | Mme LEHNER |
| Mme SOW | Pouvoir à | Mme SAKHO |
| M. ZAHRAOUI | Pouvoir à | Mme LAMBRE |
| Mme JACQUEMART | Pouvoir à | M. BOULHAMANE |
| M. FACCHINI | Pouvoir à | Mme DUCHATELLE |
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**
M. LUCAS, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. KA, Mme M'BAYE.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

| | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : | 5 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 34 |
- **Date de la convocation et d'affichage le : 10 octobre 2023**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**
- **Rapport de présentation :**

Sophie LEHNER, Adjointe

L'association Femmes sans frontière œuvre depuis presque 40 ans au sein de la ville et fêtera en décembre prochain ses 40 années d'existence.

En effet l'association, par ses activités, est capable d'engager les publics sur un parcours éducatif ou d'insertion, et de mobiliser les partenaires sur leurs projets.

Ainsi, elle a pour objectif de

- Favoriser l'accès aux droits sociaux
- Promouvoir l'intégration sociale et professionnelle
- Agir en faveur de la citoyenneté
- Lutter contre les violences
- Sensibiliser les habitants à la santé et à la prévention
- Soutenir les parents et prévenir le décrochage scolaire

Cependant l'association se trouve dans une situation financière précaire mettant en péril l'emploi des salariés et le maintien des activités.

Depuis plus d'un an en lien avec les services de la ville, l'association a retravaillé son projet associatif pour plus de visibilité, mis à jour l'ensemble des procédures administratives...

La ville consciente du travail accompli auprès des creillois souhaite soutenir l'association par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15 000€.



La ville de Creil proposera à compter de 2024, une convention d'objectifs précisant les modalités de gouvernance et de gestion de l'association, en espérant que cette convention soit tripartite incluant les services de l'Etat.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Considérant le besoin de trésorerie de l'association,
Considérant le projet social présenté par l'association
Entendu le rapport de présentation,

Vote

| | | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|--------------------------------|
| Votants : 32 | Pour : 32 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prends pas part au vote : 2 |
|--------------|-----------|------------|----------------|--------------------------------|

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant total de 15 000€.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le **20 OCT. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Anne-Gaëlle PEREZ

La secrétaire de séance